

1. Identification

| | |
|---------------------------------------|--|
| Identificateur de produit | SHORE PAC® X |
| Autres moyens d'identification | Aucune. |
| Usage recommandé | Non disponible. |
| Restrictions d'utilisation | Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. |

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

| | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------------------|--|
| Nom de la société | CETCO, an MTI Company | | |
| Adresse | 2870 Forbs Avenue Hoffman Estates, IL 60192 États-Unis | | |
| Téléphone | Information générale | 800 527-9948 | |
| Site Web | http://www.cetco.com/ | | |
| Courriel | safetydata@mineralstech.com | | |
| Numéro de téléphone d'urgence | No de téléphone d'urgence | 1.866.519.4752/1 760 476 3962 | |
| Fournisseur | Non disponible. | | |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|--------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Cancérogénicité | Catégorie 1A |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Intervention | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). |
| Stockage | Garder sous clef. Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |

Renseignements supplémentaires

47.34 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par ingestion. 97.34 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par contact cutané. 97.34 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 97.34 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à l'égard du milieu aquatique.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|----|
| BENTONITE | | 1302-78-9 | 9 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer | | | 91 |

Constituants

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------|
| Quartz (SiO ₂) | | 14808-60-7 | <= 0.6 |
| Cristobalite | | 14464-46-1 | <= 0.2 |

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

M : Facteur M

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. * Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

Remarques sur la composition La bentonite contient de la silice cristalline d'origine naturelle (non répertoriée à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE) en quantités inférieures à 6 %. Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8. Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16.

4. Premiers soins

Inhalation

Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Le matériau peut être glissant lorsque mouillé.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Le matériau peut être glissant lorsque mouillé. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Constituants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Constituants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|------------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Respirable. |
| | | 0.025 mg/m ³ | Particules inhalables. |
| Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Particules inhalables. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Constituants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Constituants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Constituants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------|------|------------|----------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.05 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Constituants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------|------|------------|-----------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.05 mg/m3 | Poussière respirable. |
| Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Poussière respirable. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter un vêtement de protection approprié. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique Solide.

Forme Solide.

Couleur Blanc.

Odeur Non disponible.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Non disponible.

Point d'éclair Non disponible.

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

| | |
|--|------------------------|
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | 0.00004 hPa estimation |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Tenir à l'écart de la chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Données toxicologiques

| Constituants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|-----------------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 22500 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. | |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité

En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

Probablement cancérigène pour l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérigène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

Probablement cancérigène pour l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérigène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

Effet cancérigène détecté chez les animaux.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

Effet cancérigène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

1 Cancérigène pour l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

1 Cancérigène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

Cancérigène connu chez l'homme.

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

Cancérigène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Autres informations

Ce produit n'est associé à aucun effet néfaste connu pour la santé humaine.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

BENTONITE (CAS 1302-78-9)

Aquatique

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

19000 mg/l, 96 heures

Persistence et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région

Australie

Nom de l'inventaire

Inventaire australien des substances chimiques (AICS)

En stock (Oui/Non)*

Non

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Non |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Non |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| Taïwan | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|---|--|
| Date de publication | 10-Mai-2018 |
| Date de la révision | 22-Juillet-2018 |
| Version n° | 04 |
| Références | ACGIH EPA : Base de données AQUIRE NLM : Base de données de substances dangereuses ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimique |
| Avis de non-responsabilité | Les informations contenues dans la présente fiche technique santé-sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la précision, la fiabilité ou la complétude de son emploi, et ne formule pas explicitement semblable déclaration ou garantie. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la complétude de ces informations pour chaque usage particulier. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme JIS Z 7253:2012. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité. CETCO, an MTI Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |
| Informations relatives à la révision | Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Données réglementaires: États-Unis |